

FORMATION MEMBRES DU CSE (RENOUVELLEMENT) MISSIONS SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL INTRA ENTREPRISE

CODE P113

Personne chargée de la formation dans l'entreprise :

Les moyens d'encadrement sont assurés par le responsable pédagogique du secteur et par le formateur

Nom du formateur :

Programme*	- Les aspects juridiques et réglementaires (ordonnances loi travail, loi santé, loi sur l'environnement 2021) - Rôle, missions et fonctionnement du CSE / de la CSSCT - Analyse a priori des risques (évaluation des risques professionnels, visite trimestrielle) - Document unique, plan de prévention, protocole de sécurité - Analyse a posteriori des risques (compte rendu des faits, méthode de l'arbre des causes) - Recherche de solutions, hiérarchisation des moyens de prévention, plan d'action du CSE / de la CSSCT - Les Risques Psychosociaux		
Objectifs	- Participer à la démarche globale de prévention des risques dans l'entreprise - Mener des activités de promotion de la prévention des risques professionnels - Assurer des activités de veille - Connaître et exercer les missions du CSE / de la CSSCT		
Prérequis	- Savoir lire et écrire la langue française - Avoir suivi une formation initiale missions santé sécurité conditions de travail du CSE lors d'un précédent mandat		
Modalités d'évaluation	- QCM - Mises en situation - Etude de cas	Sanction de la formation	Clé USB
Lieu	Dans vos locaux	Durée	3 jours soit 21 heures
Horaires	A définir	Coûts	2850 euros nets de TVA + frais la formation pour un groupe, dans vos locaux.
Date(s)	A définir après acceptation de notre offre	Nbre de participants	15 personnes maximum par groupe
Moyens techniques et pédagogiques	- Salle équipée de chaises et tables permettant la projection de supports informatiques (écran ou mur blanc) - Ordinateur et vidéoprojecteur - Un tableau - Organisme agréé pour dispenser la formation aux membres du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail par l'arrêté préfectoral n° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/05		

*Possibilité d'adapter le programme afin de permettre aux membres de la délégation du personnel d'actualiser leurs connaissances et de se perfectionner.

V3/10/2021